

AVENANT N° 02 A LA CONVENTION DE DELEGATION FED/2016/379-193
(ci-après la « convention »)

L'Union Européenne, représentée par la Commission Européenne
(ci-après « l'administration contractante ») ; d'une part, et

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ayant son siège à One United Nations Plaza, New York, NY 10017 (Etats Unis) (ci-après l'«organisation »), d'autre part

Ont convenu de ce qui suit :

Les dispositions suivantes de la convention de délégation « Projet d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan National de développement » 2016/379-193 conclu entre le pouvoir adjudicateur et l'organisation le 18 octobre de 2016 (ci-après la convention ») sont, par le présent avenant, remplacées/complétées comme suit :

Conditions particulières

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur, Période de mise en œuvre et actions et échéance pour la passation de marché

Période de mise en œuvre de l'action

2.3 La période de mise en œuvre de l'Action telle que spécifiée à l'annexe I est de 25 mois plus 5 jours. La fin de la période de mise en œuvre est fixée au 23 novembre 2018.

Echéance pour la passation des marchés

2.4 Les marchés et conventions de subvention individuels destinés à mettre en œuvre la présente convention sont signés par l'organisation au plus tard le 23 novembre 2018.

Annexe I

Description de l'action et cadre logique

Titre	Projet d'Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan National de développement
Pays	Togo
Objectif	Améliorer la pertinence et la crédibilité de la stratégie de développement
Résultats attendus	Résultat 1 : Le cadre organisationnel d'élaboration du Plan National de Développement est mis en place Résultat 2 : Les capacités des parties prenantes sont renforcées en analyse et prise en compte de la durabilité Résultat 3 : La revue de la SCAPE et des politiques sectorielles est réalisée Résultat 4 : La priorisation des cibles des ODD est faite et les axes d'intervention de la nouvelle stratégie de développement sont identifiés Résultat 5 : Le Plan National de Développement est élaboré, validé et vulgarisé Résultat 6 : Le plan d'actions prioritaires du PND est élaboré et validé Résultat 7 : L'expertise technique est disponible pour l'assurance qualité du processus et du PND

Partenaire de mise en œuvre	Ministère de la Planification du Développement
Partenaires d'exécution	PNUD
Durée	25 mois plus 5 jours
Budget	767 600 euros (500 000 EUR de l'UE et 267 000 EUR du PNUD)
Modalités de gestion	NIM
Effet et produit CPAP	<p>Effet escompté/CPAP : L'administration publique et les capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation sont renforcées pour favoriser l'atteinte des OMD</p> <p>Produits escomptés/CPAP : Les capacités de planification stratégique à moyen et long terme au niveau central et dans les secteurs liés aux OMD sont renforcés ; le système de suivi évaluation du DSRP est mis en place et opérationnel ; les capacités de mise en œuvre et de suivi des politiques et des projets sont renforcés dans les secteurs liés aux OMD</p>

Par ailleurs, la mise en œuvre de la convention a nécessité une révision sans coût de certaines activités. Le détail de cette révision se présente comme suit :

N°	RESULTAT	PRODUIT	COUT TOTAL (EURO)
1	Résultat 3 « La revue de la SCAPE et des politiques sectorielles est réalisée »	Revue des politiques sectorielles par rapport au PND (Evaluation du GAP PND par rapport aux ODD)	30 230,77
2	Résultat 5 « Le Plan national de développement est élaboré, validé et vulgarisé »	Produit 3 « Analyse de la disponibilité des données pour le suivi du PND et établissement de la base de données pour le suivi du PND et ODD » :	31 759,66
		Produit 6 « Tournée de vulgarisation du PND »	35 680
		Produit 7 « Production d'outils de communication »	49 599,66
		Produit 8 « Edition du document du PND, brochures et dépliants » :	44 600



3	Résultat 6 « Le plan d'actions prioritaires du PND est élaboré et validé »	Produit 1 « Elaboration et validation de la matrice d'actions prioritaires (MAP) »	26 760
TOTAL			218 630,09

Toutes les autres conditions de la convention de délégation et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant restent en vigueur. Le présent avenant prend effet à compter du jour où la dernière partie l'a signé.

Pour l'organisation

Nom : Damien MAMA

Fonction : Représentant Résident

Signature :

Date :

25.10.2018



Pour le pouvoir adjudicateur

Nom : Cristina Martins BARREIRA

Fonction : Cheffe de Délégation

Signature :

Date :

22.10.2018

